

Notre Référence :**Votre référence :****personne de contact**B.Gilot / J.Flagothier/ W.Verstappen
Conseillers (VVSG/UVCW / Brulocalis)ben.gilot@vvsq.be/ jfl@uvcw.bewilliam.verstappen@brulocalis.brussels

Monsieur Pierre Wunsch

Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique
Banque Nationale de BelgiqueBlv de Berlaimont, 3
1000 Bruxelles**Date de publication :** 10/06/2025**Annexes :**

Conditions de financement plus intéressantes auprès des Banques pour les Communes – Inscription des communes belges sur la liste de l’Autorité bancaire européenne.

Le règlement européen n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et modifiant le règlement n° 648/2012 prévoit, à son article 115, que l'exposition sur les administrations régionales ou locales est traitée comme une exposition sur l'administration centrale s'il n'y a pas de différence de risque en raison de leur autonomie fiscale, de leur faculté de lever des recettes et de l'existence de règles institutionnelles réduisant ainsi la probabilité qu'ils fassent défaut. L'Autorité bancaire européenne publie une liste de ces autorités régionales et locales. Cette liste a un impact sur les exigences de fonds propres des institutions financières qui accordent des prêts aux municipalités d'un pays donné.

La VVSG, l'UVCW et Brulocalis demandent que les communes belges soient également inscrites sur cette liste. Nous voyons plusieurs arguments en faveur :

Les Communes disposent de vastes pouvoirs pour générer leurs propres revenus. Les recettes fiscales des communes belges représentent environ 45 à 50 % des recettes ordinaires. Elles jouissent donc d'une très large autonomie fiscale en vertu de la Constitution. En termes simplifiés, les communes peuvent lever n'importe quel impôt, à moins qu'il ne soit explicitement interdit par la loi ou le décret. En raison de cette grande liberté, il existe également une grande variété d'impôts adaptés à leur situation propre. L'autonomie fiscale est un élément important pour la solvabilité des communes belges. Il est frappant de constater que la liste actuelle comprend des communes étrangères qui ont beaucoup moins d'autonomie fiscale que les communes belges (par exemple les communes néerlandaises).

Il existe des règles institutionnelles spécifiques qui réduisent la probabilité que les municipalités fassent défaut sur leurs dettes. Pour les communes flamandes, le standard de la marge d'autofinancement freine indirectement les dettes que les communes peuvent contracter. À chaque ajustement du plan pluriannuel, les municipalités doivent être en mesure de prouver qu'elles sont en mesure d'assumer les remboursements périodiques des immobilisations et des intérêts découlant de leurs activités normales à la fin de la période de planification. Les communes wallonnes doivent également se conformer à des directives imposées : d'une part, les balises d'emprunts, qui impliquent un montant maximal de dettes par habitant, et d'autre part, les ratios d'endettement, qui limitent le montant des dettes financières et le ratio maximal des charges d'intérêts. Les communes bruxelloises doivent également respecter les normes d'équilibre financier qui leur sont imposées par la Région bruxelloise.

Les régions ne se laisseront jamais aller à leurs communes respectives. Non seulement elles sont responsables de leur propre réglementation et, en tant qu'autorités de tutelle, elles surveillent étroitement la santé financière des municipalités. Elles assurent également le financement de base des communes par le biais des flux de financement généraux. En outre, il existe des exemples de situations passées dans lesquelles le gouvernement régional a agi en tant que « bailleur de fonds » pour des municipalités qui ont rencontré des difficultés financières. Pour la Flandre, par exemple, ce fut le cas des garanties régionales pour les prêts à Anvers, Gand et Ostende, entre autres, dans le cadre de la réorganisation de leurs finances et de la garantie régionale pour les communes qui ont conclu une opération de location transfrontalière pour leur système d'égouts. La Région wallonne a par le passé fourni des garanties pour des prêts de Liège et de Charleroi dans le cadre de la restructuration de leurs finances et plus récemment à plusieurs communes dans le cadre du plan Oxygène. Pour la Région bruxelloise, on peut se référer au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).

Il existe un lien direct entre la liste mentionnée ci-dessus et les coûts de financement pour les institutions financières. L'attrait très net actuel de nombreuses banques pour l'octroi de prêts aux municipalités crée une forte concurrence par les prix. Nous supposons donc qu'une diminution des coûts de financement pour les banques se traduira également par une diminution des coûts pour les municipalités.

Les besoins d'investissement et les besoins de financement connexes des municipalités sont et resteront importants. Les communes jouent donc un rôle important dans les mesures d'atténuation et d'adaptation au climat, la transition énergétique et divers autres besoins d'investissement social. Nous rappelons également qu'elles jouent un rôle de moteur de l'économie à travers leur politique soutenue d'investissements. Des prêts plus coûteux signifient également qu'avec la même marge de manœuvre budgétaire, les communes peuvent contracter moins de prêts et donc investir moins.

Nous serions heureux d'en discuter avec la Banque.

Cordialement



Wim DRIES
Président
VVSG



Anne BARZIN
Présidente
Union des Villes et
Communes de Wallonie



Olivier DELEUZE
Président de Brulocalis
Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale